



Probleme avec une association d aide à domicile

Par **Ianhoailen**, le **05/04/2011** à **20:02**

Bonjour,

Je suis actuellement aide à domicile, depuis 4 mois dans une société. Quand j'ai été engagée, la directrice m'avait promis beaucoup de choses. Aujourd'hui, j'en ai marre, je suis à bout. Premièrement, il me harcèle au téléphone. Aujourd'hui, mardi, c'est mon jour de congé, il m'ont téléphoné 2 fois et envoyé 2 mails. C'est toutes les semaine pareil. Chaque mardi, ils m'appellent 4 ou 5 fois dans la journée, sachant bien que c'est ma seule journée de repos dans la semaine. Ont-ils le droit de faire ça ?

Je voulais vous demander si c'est légal de travailler tous les dimanches ? car ça fait 3 mois que je n'ai pas eu un dimanche et, quand je veux en avoir un, ils ne cherchent même pas à me remplacer et me disent directement non.

Je voulais savoir également au bout de combien de temps on doit avoir notre visite médicale car je n'en ai toujours pas eu ?

Merci de vos réponses.

Par **glodia**, le **27/05/2011** à **16:29**

coupe ton tél tu en as le droit sinon tu es en astreinte ce qui n'a rien à voir avec un jour de repos. consulte les conventions UNA spécifiques aux aides à domicile, l'astreinte est

rémunérée. il y a beaucoup d'abus dans ce métier. je m'en suis syndiquée également, cela m'aide. courage! on travaille un we sur 2 maintenant car 'assos c'est fait tapé sur les doigts

Par **simoon**, le **27/07/2011** à **16:16**

bonjour,

j'ai une question

où pourrais-t-on considérer l'abus envers les aides à domicile

par les associations d'aide à domicile

exemple l'association fait déplacer pour une intervention d'une heure l'aide à

domicile sachant que l'aller-retour fait 25 km n'est pas payé peut-on dire que

c'est de l'abus

merci de me répondre

cordialement

Par **pat76**, le **27/07/2011** à **17:11**

Bonjour lanhoailen

je suppose que vous avez signé un contrat CDD ou CDI? à temps complet ou à temps partiel?

Si les jours de travail et les horaires sont indiqués sur votre contrat, l'employeur ne peut les modifier à sa guise.

Il a un délai de prévenance et doit le faire par écrit.

Je vous conseille d'aller avec votre contrat et vos bulletins de salaire à l'inspection du travail et d'expliquer la situation. Si vous n'avez jamais passé de visite médicale d'embauche à la médecine du travail, il faudra également le signaler à l'inspection du travail.

Par **laurence**, le **27/06/2012** à **14:23**

bonjour,

je n'ai pas de réponse car j'ai vécu à peu près le même comportement j'ai dû me mettre en maladie pour dépression la responsable m'a arcelé tout le temps à propos du téléphone ensuite ils se sont aperçus que le code était erroné et me l'ont échangé ensuite j'ai

téléphoner a la fille d une personne que je travailler car je n arriver pas a la réveiller la mamie agée de 93 ans sous attarax cette derniere c est plainte a la police contre moi pour desidratation je suis q une aide ménagere est la personne agée avais une infermiere qui venais 3 fois par jour 1fois par jour un kiné moi et une autre le soir ensuite pendant 6 mois de mon cui cae je n ai passer aucune fois entretien avec un medecin du travail est quand j ai signée mon solde de tout compte elle me dis je ferais en sorte que tu ne trouve plus du travaille et que je dois bien dormir maheureusement je dors tres mal car j ai eu un accident pendant mon arret est je suis en invaliditer a 34 ans et maman de 2 enfants est séparer

Par **pat76**, le **27/06/2012** à **14:32**

Bonjour Laurence

Vous êtes aide ménagère pas aide soignante.

Pour la responsable de l'association d'aide à domicile qui vous a dit qu'elle ferai en sorte que vous ne trouviez plus de travail.

Vous allez lui rendre un grand service, vous allez à l'inspection du travail expliquez que vous avez travaillé pendant 6 mois sans que l'on vous envoie à la médecine du travail passer la visite médicale d'embauche.

Vous expliquerez que vous auriez pu avoir une maladie contagieuse et qu'en tant qu'aide à domicile il vous semble que la première des préoccupations de votre employeur aurait été de vous faire examiner par le médecin du travail.

Vous direz à la personne qui vous recevra que vous l'informez de cette situation car vous pensez que d'autres salariés de l'association n'ont pas eu de visite médicale à la médecine du travail alors qu'elles font de l'aide à domicile.

Par **laurence**, le **30/06/2012** à **15:32**

bonjour

je souhaiterais savoir si mon solde de tout compte qui a été pris pour exemple cheque emploi service cesu est valable de plus j ai envoyé tout mes arrets maladies a l association j ai reçue plusieurs courrier qui me disais qu il n avais pas reçu du coup j ai envoyer en lettre recommandée tout mes arrets en photocopie est sur la feuille y a marquer pour depression (je mettais arretter car je suis tombé en depression car ma responsable m appellais tout le temps meme au travail en me faisant des menaces est des critiques tout le temps merci de me repondre

Par **pat76**, le **30/06/2012** à **18:06**

Bonjour

Coomme je vous l'ai indiqué, vous allez le plus rapidement possible avec tous les documents qui vous ont été remis par votre employeur (contrat de travail, bulletins de salaire, etc).

Vous avez été licenciée pusique vous avez un solde de tout compte ou vous avez démissionné?

Par **laurence**, le **30/06/2012** à **22:42**

merci j ai très bien compris j ai fini mon contrat de cui cae. malheureusement je ne peut pas me déplacer je n ai plus de voiture car j ai eu un accident et j ai été blessé mais je l ai est eu au téléphone est il m ont dit de les écrire en lettre recommandée avec accuser de reception avec tout les photocopies et une lettre pour leur expliquer comme vous m avez é crit j espere que des que je serais guéri je retrouverai du travail

merci a bientôt

Par **miss06**, le **21/12/2013** à **12:13**

Je travail du lundi au dimanche sans jour de repos je me tue a la tâche et je subis les mensonges d'un bénéficiaire (je ne fais pas mon boulot correctement) alors que les autres sont content de moi que dois- je faire ?

Par **miss06**, le **21/12/2013** à **12:14**

Je travail du lundi au dimanche sans jour de repos je me tue a la tâche et je subis les mensonges d'un bénéficiaire (je ne fais pas mon boulot correctement) alors que les autres sont content de moi que dois- je faire ?

Par **Jegadom**, le **16/01/2015** à **16:49**

Quelqu'un pourrait-il me renseigner ? Je travaille depuis le mois de septembre en tant qu'aide ménagère dans une entreprise de services à la personne. Seulement j'ai un contrat de 2h par mois et je travaille en réalité en moyenne 50h par mois voir plus. L'entreprise m'envoi tous les mois des avenants au contrat après que la mission ait été effectuée. De plus ils demande une disponibilité du lundi au vendredi et ne donne jamais trop d'heures. Résultat le contrat est très précaire et je ne peux pas chercher un complément d'activité. Y a t il des personnes dans le meme cas que moi?

Par **aiadom31**, le **20/03/2015 à 16:15**

Bonjour, j'ai vécu exactement la même situation que vous! sachez qu'une entreprise de service à la personne ne peut vous mobiliser à leur disposition! c'est strictement interdit et vous pouvez vous retourner contre eux. Vous pouvez aussi consulter la convention collective ou l'inspection du travail. Il y a un délai de prévenance à respecter pour chaque nouvelle intervention. Passer ce délai, vous pouvez refuser.

J'espère que cela vous aura aidé un peu ;) pas facile ce boulot
bon courage!

Par **caramel710**, le **27/04/2015 à 12:38**

bonjour ,je suis agent a domicile categorie A mon employeur a t'il le droit de nous faire faire des toilettes le dimanche sur personne âgées dépendantes alors qu'en semaine on a pas le droit
merci

Par **Aurely1104**, le **06/12/2016 à 21:29**

Bonjour j'aimerais savoir si le temps de trajet entre chaque client est rémunéré ?? Si oui combien faut il de temps max pour être rémunéré ?

Par **Visiteur**, le **06/12/2016 à 21:36**

Bonsoir,
Oui, le temps de trajet ENTRE 2 clients est du temps de travail.

Par **lissa54**, le **07/04/2017 à 14:42**

bonjours je suis actuellement sous cdd d aide a domicile que j ai entamer le 27/02/17 on est le 07/04/17 et je n ai toujours pas reçu ma paye que doit je faire ? ma patronne (particulier) me paye pas mes déplacements est ce que j ai le droit au déplacement ou pas ?

Par **Daysie44**, le **05/09/2020 à 21:05**

Bonsoir, je aide à domicile dans une association et reprends le travail en mi-temps thérapeutique, contrat 122h/mois, soit 61h. Sur mon planning, il est prévu de me faire travailler

61h chez les usagers mais le temps d'inter vacation (9h environ) sera rajouté.

Est-ce normal? mon médecin a bien spécifié 61h et non pas 70h.

Le mi-temps doit-il être calculé par rapport au temps de travail effectif ou bien sur le temps effectué chez les usagers?

Merci pour votre réponse.